**VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

**ET** **PLAN D’ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L’OUEST**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.2/Rev.3

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**PLAN D’ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L’OUEST**

*Consciente* que, dans la majeure partie de l’Afrique de l’Ouest, les animaux sauvages aquatiques, notamment les mammifères marins, les tortues marines, les crocodiles ainsi que les requins et les raies inscrits à l’Annexe I, sont chassés ou capturés de manière opportuniste, et que leur viande, les parties de leur corps et/ou leurs œufs sont consommés à des fins de subsistance locale, utilisés à des fins traditionnelles ou en tant que source de revenus,

*Préoccupée* par le fait que, même si des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages existent depuis des millénaires, servant de ressource importante en matière de nutrition, de revenus et d’identité culturelle pour certaines communautés, le prélèvement d’espèces sauvages à des niveaux plus élevés a conduit à l’exploitation non durable et/ou illégale de certaines espèces inscrites aux annexes de la CMS,

*Rappelant* la Résolution 12.15, *Viande d’animaux sauvages aquatiques*, qui recommande le renforcement de la coopération entre les Parties, les États non-Parties de l’aire de répartition et d’autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, pour accroître la collaboration et le partage d’informations afin de mieux comprendre les prélèvements de viande d’animaux sauvages aquatiques et d’en assurer le suivi, et pour accroître les connaissances scientifiques et la compréhension des impacts de l’utilisation à des fins de subsistance des espèces inscrites aux annexes de la CMS en tant que viande d’animaux sauvages aquatiques sur la survie et la régénération de ces espèces, dans le contexte de la croissance des populations humaines et des pressions sur les ressources de la faune sauvage et les écosystèmes,

*Rappelant en outre* la demande du Conseil scientifique au Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques d’élaborer un Plan d’action sous-régional sur la viande d’animaux sauvages aquatiques pour le Golfe de Guinée pour examen par les États Parties de l’aire de répartition dans la région, et *remerciant* le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques d’avoir accompli ce mandat,

*Reconnaissant* le soutien d’OceanCare dans la mise en œuvre des mandats de la COP relatifs à la viande d’animaux sauvages aquatiques, notamment dans la direction du processus de dialogue avec les gouvernements des États de l’aire de répartition en vue d'achever l'élaboration de ce Plan d’action,

*Soulignant* les liens entre le Plan d’action et d’autres instruments de la CMS dans la région, en particulier le Mémorandum d’accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l’Afrique, le Mémorandum d’accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d’Afrique occidentale et de Macaronésie, et le Plan d’action par espèce pour le Dauphin à bosse de l’Atlantique (*Sousa teuszii*),

*Soulignant en outre* le lien avec les travaux de la Convention sur la viande d’animaux sauvages terrestres et aviaires, et avec les problématiques plus vastes de l’exploitation non durable et illégale des espèces inscrites aux annexes de la CMS,

*Affirmant* la nécessité de répondre à la menace posée par l’utilisation des espèces inscrites aux annexes de la CMS pour la viande d’animaux sauvages aquatiques en étroite collaboration avec la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre (Convention d’Abidjan),

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Plan d’action visant à lutter contre les prélèvements d’animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l’Ouest figurant en annexe dans le but de réaliser des progrès tangibles en faveur de la gestion durable des prélèvements pour la viande d’animaux sauvages aquatiques en Afrique de l’Ouest et garantir l’état de conservation de toutes les espèces touchées inscrites aux annexes de la CMS ;
2. *Prie instamment* les Parties et *invite* les États non-Parties de l’aire de répartition à mettre en œuvre ses dispositions pertinentes ;
3. *Invite* les Parties à prendre toutes les dispositions utiles pour instaurer une collaboration active entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales dans chaque État de l’aire de répartition afin de maximiser l’utilisation efficace des ressources et des connaissances, de prendre toutes les dispositions utiles pour que les résultats des activités de recherche et de sensibilisation permettent de soutenir la conception et la mise en œuvre d’une politique et d’une gestion efficaces ;
4. *Invite en outre* les Parties et les autres parties prenantes à créer les conditions favorables à une collaboration régionale entre les parties prenantes dans l’ensemble de la zone d’application du Plan d’action afin de s’assurer que les connaissances et l’expérience acquises dans un pays peuvent être utilisées dans un autre pays pour mettre en œuvre le plus efficacement possible les mesures de conservation ;
5. *Encourage* les Parties et les États non-Parties à fournir un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans le Plan d’action ;
6. *Invite* d’autres instances intergouvernementales pertinentes, en particulier la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre (Convention d’Abidjan) et l’Union africaine, à prendre en considération les dispositions du Plan d’action dans l’examen de leurs activités et à soutenir la mise en œuvre des activités pertinentes du Plan d’action qui relèvent de leurs mandats, le cas échéant ;
7. *Charge* le Secrétariat de porter le Plan d’action à l’attention de tous les États de l’aire de répartition et des organisations intergouvernementales concernées et d’en suivre la mise en œuvre.

PROJETS DE DÉCISIONS

**VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont priées :

1. de fournir une assistance technique et de renforcement des capacités aux États de l’aire de répartition du Plan d’action visant à lutter contre les prélèvements d’animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l’Ouest aux fins de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d’action, ainsi que le soutien nécessaire aux activités du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
2. d’envisager l'élaboration de plans d'action visant à réduire la chasse et la consommation de viande d’animaux sauvages aquatiques en Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, en Amérique latine et dans la région des îles du Pacifique.

***À l’adresse du Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques***

14.BB Le Conseil scientifique, par le biais de son Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques, est prié :

1. d’élaborer des critères pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l’Annexe II devraient être inclus dans le champ d’application du Groupe de travail ;
2. de recueillir et présenter des informations sur les prélèvements d’oiseaux de mer pour la viande d’animaux sauvages aquatiques en collaboration avec les groupes de travail sur les prises illégales établis par la Résolution 11.16 (Rev.COP13) ;
3. de collaborer avec les groupes de spécialistes concernés de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de présenter au Conseil scientifique une évaluation de la nature migratoire des crocodiliens (genres : Gavialis, Crocodylus, Mecistops, Caiman, Melanosuchus) et des chéloniens d’eau douce et de la pertinence de la CMS à leur conservation et à leur gestion, notamment pour déterminer s’ils pouvaient répondre ou non aux critères d’inscription aux annexes de la CMS ;
4. de soutenir, dans la limite des capacités disponibles :
	1. les études sur les dimensions humaines de l’utilisation de la viande d’animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles à l’élaboration de programmes de conservation et de gestion efficaces favorisant les utilisations durables aux utilisations non durables, y compris :
		1. les aspects socioculturels contemporains et historiques du prélèvement et de la consommation de viande d’animaux sauvages aquatiques, notamment le rôle des systèmes de tabous, en vue de fournir des renseignements ou des mesures de gestion qui peuvent être respectueuses des pratiques culturelles des Peuples autochtones et des communautés locales ;
		2. les facteurs du prélèvement et de la consommation de viande d’animaux sauvages aquatiques ;
		3. les rôles nutritionnels de la viande d’animaux sauvages aquatiques, les avantages et les inconvénients des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques et les risques pour la santé de la viande d’animaux sauvages aquatiques et des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques ;
		4. la sécurité alimentaire et l'utilisation sûre de la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
	2. les évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de viande d’animaux sauvages aquatiques afin de mieux en comprendre la demande et les circuits commerciaux ;
	3. l’intensification des efforts d’évaluation de l’efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d’animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d’application de la loi peut, à elle seule, permettre de lutter contre les prélèvements non durables pour la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
	4. la mise en œuvre de programmes d’éducation à l’environnement pour sensibiliser le public à l’importance de la mégafaune migratrice et à ses bénéfices, ainsi qu’aux lois la concernant ;
	5. l’analyse de l'ampleur des rejets et de leur incidence sur la disponibilité de la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
5. d’encourager la création de réseaux d’experts compétents afin de favoriser les efforts de collaboration en vue d’élaborer des plans d’action régionaux visant à réduire les prélèvements non durables pour la viande d’animaux sauvages aquatiques ;
6. d’assurer la diffusion d'informations sur ses travaux concernant la viande d’animaux sauvages aquatiques et les recommandations qui en découlent, en :

i. partageant des informations avec la Commission baleinière internationale et en participant aux futures réunions du sous-comité sur les petits cétacés, en mettant l'accent sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ;

ii. continuant à fournir des conseils au Secrétariat de la CMS pour contribuer au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage ;

iii. en étendant la collaboration pour inclure la COMFAUNA, la CIMFAUNA, le Programme de gestion durable de la vie sauvage (SWM) et le projet WILDMEAT ;

iv. soutenant les efforts de coordination entre la CMS et la CITES afin d'améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces de viandes d’animaux sauvages aquatiques ;

v. publiant des documents consolidés en leur qualité d'experts individuels concernant les prélèvements de viande d’animaux sauvages aquatiques et les porter à l'attention du Conseil scientifique.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique est prié :

1. d’examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques présentés à la 7e réunion du Comité de session et de traiter de toute question nécessitant une plus grande attention du Conseil scientifique ;
2. d’examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques présentées à la 8e réunion du Comité de session et de donner son avis à la 15e session de la Conférence des Parties.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat :

1. consulte le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique en ce qui concerne les informations qui devraient être partagées avec d’autres instances internationales, telles que le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages et la CITES ;
2. soutient le travail du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques.

**PLAN D’ACTION VISANT À LUTTER CONTRE LES PRÉLÈVEMENTS D’ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES POUR LEUR VIANDE EN AFRIQUE DE L’OUEST**

***À l’adresse des Parties***

14.EE Les Parties qui sont des États de l’aire de répartition du Plan d’action visant à lutter contre les prélèvements d’animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l’Ouest sont priées de :

1. Aborder, en priorité, les mesures dont la mise en œuvre est immédiate et celles qui doivent être mises en œuvre d’ici 2025 et 2026 ;
2. Mettre en place les structures nécessaires, par exemple par la création de groupes de travail nationaux, pour garantir la collaboration active entre les parties prenantes dans chaque pays de l’aire de répartition afin de maximiser l’utilisation efficace des ressources et des connaissances ;
3. Fournir un rapport sommaire sur leur mise en œuvre du Plan d’action en temps opportun pour la dernière réunion du Comité de session avant la 15e session de la Conférence des Parties (COP15) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat.

***À l’adresse du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique***

14.FF Le Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques est prié :

1. de soutenir le Secrétariat dans l’élaboration d’un modèle de rapport simple conçu pour recueillir des informations sur la mise en œuvre du Plan d’action ;
2. d’examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d’action et de préparer un bref résumé et une analyse ;
3. de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d’action lors de la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique avant la COP15.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.GG Le Conseil scientifique est prié :

1. d’examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d’action, ainsi que le résumé et l’analyse et les recommandations du Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques qui en découlent ;
2. de fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d’action jusqu’à la COP15.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.HH Le Secrétariat élabore, en collaboration avec le Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d’animaux sauvages aquatiques, un formulaire de rapport simple pour permettre d’évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d’action, et le diffuse auprès des Parties qui sont des États de l’aire de répartition en vue de faciliter l’établissement de rapports suffisamment tôt avant la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique préalablement à la COP15.